BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 043-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE SUBVENTION DE L'USAID N° 624-005-05.01 CONCLU LE 22 JUILLET 2005 A OUAGADOUGOU ENTRE LES ETATS UNIS D'AMERIQUE ET LE BURKINA FASO POUR PROMOUVOIR L'EDUCATION DE BASE CHEZ LES JEUNES FILLES.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 06 décembre 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de subvention de l'USAID n° 624-005-05.01 conclu le 22 juillet 2005 à Ouagadougou entre les Etats Unis d'Amérique et le Burkina Faso pour promouvoir l'éducation de base chez les jeunes filles.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 décembre 2005.

Le Président

BURKINA FASO * Assemblée Nationale * Président de l'Assemblée

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA